

Département
CORSE DU SUD
Canton
GRAND SUD
Commune
BONIFACIO

République Française

Liberté Egalité Fraternité

n°20.2021

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Bonifacio :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu Le code des ports Transports et notamment ses articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°39.2017 est annulé et remplacé par le présent arrêté

ARTICLE 2 :

Le nouveau plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison applicable dans le port de Bonifacio, figurant en annexe, est approuvé.

ARTICLE 3 :

Le directeur du port de pêche et de plaisance de Bonifacio est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la commune de Bonifacio.

Pour la Maire et par délégation
La 3^{ème} adjointe - Marie Jo CULIOLI-VICHERA
Arrêté n° 25.2021



Fait à Bonifacio, le 23 Mars 2021
Le Maire de Bonifacio
M. Jean-Charles ORSUCCI

Port de Plaisance de Bonifacio
Quai Noël Beretti | 20169 Bonifacio
Corse | France
info@bonifaciomarina.com
+33495731007



PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON



Destinataires : Capitainerie et site internet pour usagers

Copies ext. : Monsieur le sous préfet

Copies int. : Premier Adjoint, DGS,

SUIVI DES MODIFICATIONS

Edition	Date de création	Motif de la mise à jour
0	15 juin 2007	Création
01	20 novembre 2008	Infrastructures « Port Propre et Accueillant »
02	23 février 2017	
03	20 Novembre 2020	Mise à jour des démarches environnementales et évolutions des infrastructures

Table des matières

RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION APPLICABLE	4
INTRODUCTION	6
I. PRÉSENTATION DU PORT DE BONIFACIO	7
1.1 Démarches environnementales	9
1.1.1 Certification Européenne Ports Propres	9
1.1.2 Label pavillon bleu	9
II. ÉVALUATION DES BESOINS	10
2.1 Evaluation des besoins en termes de traitement des déchets	10
2.1.1 Ordures ménagères	10
2.1.2 Evaluation des besoins en termes de résidus de l'aire de carénage et de résidus de cargaison	12
III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES	14
3.1 Équipements de collecte des ordures ménagères	14
3.2 Équipements de collecte des déchets portuaires	14
3.3 Traitement des eaux sales de l'aire de carénage	16
3.4 Traitement des eaux usées des bateaux	16
3.5 Traitement des fusées périmées	17
3.6 Traitement des pollutions accidentelles	17
IV. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE RÉCEPTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON	18
4.1 Les déchets ménagers	18
4.2 Les déchets spécifiques des restaurants et commerces	18
4.3 Les déchets spécifiques portuaires,	18
4.4 Les eaux de l'aire de carénage	19
V. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE TARIFICATION	19
VI. PROCÉDURES À SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATÉES DANS LES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES	20
VII. PROCÉDURE DE CONSULTATION PERMANENTE	20
ANNEXES	22
Annexe 1 : Plan du port	22
Annexe 2 : Services de collecte des déchets et prestataires agréés au port de Bonifacio	23
Annexe 3 : Certificat de dépôt des déchets / Certificate of waste deposite	25
Annexe 4 : Matériel anti dépollution	26

RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION APPLICABLE

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Les principaux règlements en droit français sont :

- le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- le Code des Transports, annexe à l'ordonnance n° 201061307 du 28 octobre 2010, articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

INTRODUCTION

Pour se conformer aux dispositions de la législation applicable, le port de plaisance de Bonifacio a élaboré un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou sur le site du port : www.bonifacio-marina.corsica/fr/reglementations

Ce plan reprend dans le détail les éléments suivants :

- Une présentation du port,
- Une évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires, compte tenu des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port,
- Une description du système de tarification,
- Les procédures à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaire,
- Les procédures de consultation permanente avec les utilisateurs du port, les particuliers et les professionnels,
- Les types et quantités de déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison,
- Les coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi.

Un volet supplémentaire non imposé par les textes concernant la sensibilisation et l'information donnée aux utilisateurs du port a été ajouté pour bien marquer la volonté du Port de Bonifacio de s'inscrire dans une démarche globale d'excellence environnementale concrétisée par l'obtention de la certification européenne « ports propres », la certification « ports actifs en biodiversité » et du label « pavillon bleu ».

Il est important également de signaler que ce plan a vocation à être diffusé sur le site Internet du port dès publication et d'être porté à la connaissance du public, sous format papier.

I. PRÉSENTATION DU PORT DE BONIFACIO

Le port de plaisance et de pêche de Bonifacio est enserré au fond d'un goulet bordé par des falaises calcaires au Nord et au Sud, de 2500 mètres de long, et orienté Ouest – Est.

La partie Sud du goulet est dominée par un promontoire sur lequel est érigée la citadelle qui constitue le cœur historique de Bonifacio. Au pied de ce promontoire, le quartier dit « La Marine » s'est développé et offre l'essentiel des restaurants et commerces.

La partie Nord du goulet est constituée de falaises dominées par un maquis. Moins commerciale, cette zone est constituée principalement d'immeubles, d'hôtels et d'une aire de carénage.

LE PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE



La commune de Bonifacio est autorité portuaire du port de plaisance et de pêche. Elle en assure également la gestion.

Compte tenu de son activité commerciale, le port fonctionne dans le cadre administratif d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le port propose 350 postes à quai de 6 à 86 mètres répartis comme suit :

- 150 postes pour les passages
- 20 postes pour les contrats annuels.
- 45 postes pour les professionnels
- 25 postes pour les pêcheurs
- 84 postes pour la plaisance locale

Le port de Bonifacio connaît une fréquentation de navires de passage très importante. Sa vocation de port d'accueil est confirmée par une fréquentation annuelle de minima 15 000 bateaux en escale. Cela se traduit par une saturation de ses capacités d'accueil au plus fort de la saison (du 1^{er} au 25 août).

À ce constat, s'ajoute la situation très particulière du port, placé au cœur du quartier de La Marine qui constitue une zone commerciale très attractive (restaurants, bars), on comprendra que ses installations sont soumises à une très forte pression.

Le port présente également une forte activité exercée par les professionnels sur les installations du port : une aire de carénage de 1 400 m² est mise à leur disposition, ainsi qu'à celle des plaisanciers pour l'entretien des bateaux.

La situation du port au milieu d'une zone d'animation commerciale, la présence d'une aire technique importante, entraînent une gestion des déchets à 3 niveaux :

- Gestion des déchets des plaisanciers,
- Gestion des déchets urbains,
- Gestion des déchets liés aux activités portuaires.

1.1 Démarches environnementales

1.1.1 Certification Européenne Ports Propres

Le Port de Bonifacio s'est positionné dans la démarche « Port Propre », et a obtenu la certification en 2019. L'obtention de cette certification permet d'afficher une volonté d'amélioration continue, au travers d'actions concrètes :

- Mise en place de moyens de lutte contre les pollutions chroniques : développement du tri sélectif, pompe pour les eaux usées ...
- Mise en place de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles : mise à niveau des équipements, exercices...
- Formation du personnel portuaire à la gestion environnementale : ports propres, CEDRE ...

Depuis, le port de Bonifacio est allé plus loin en ayant obtenu la certification AFAQ Ports Propres Actifs en biodiversité qui complète le dispositif et reconnaît les ports engagés dans une démarche de protection et de restauration de la biodiversité.

1.1.2 Label pavillon bleu

Présent dans 46 pays sur tous les continents, ce label à forte connotation touristique, est le symbole d'une qualité environnementale exemplaire. Les ports de plaisance labellisés Pavillon bleu sont des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité.

Bonifacio Marina fait partie des 5 ports nouvellement labellisés en 2020.

Grâce à cette labélisation, Bonifacio Marina devient l'un des rares ports français et le seul port insulaire à cumuler les trois distinctions préalablement évoquées.

II. ÉVALUATION DES BESOINS

2.1 Evaluation des besoins en termes de traitement des déchets.

2.1.1 Ordures ménagères

Description : elles constituent les déchets les plus visibles. La production des ordures ménagères est marquée par une forte saisonnalité liée aux caractéristiques balnéaires de la commune. Du 15 juin au 30 septembre période estivale la production d'ordures ménagères peut être cinq fois supérieure à la production en période hivernale.

Nature :

Ordures ménagères

- Restes de cuisine et repas ;
- Déchets non recyclables (sacs plastiques) ;

Déchets recyclables

- Cartons, barquettes, briques alimentaires ;
- Sacs plastiques propres ;
- Bouteilles plastiques ;
- Boîtes de conserves, canettes ;
- Bouteilles, pots ;
- Piles à déposer dans les conteneurs spécifiques ;
- Emballages ménagers recyclables ;
- Revues, journaux, papiers ;
- Bidons métalliques vides.

➤ Déchets liés aux activités commerciales :

Description : déchets générés par les restaurants, bars, glaciers, commerces, et leur clientèle.

La production de ces déchets est marquée également par une forte saisonnalité liée à l'activité de restauration et à la fréquentation des promeneurs.

Nature : Déchets non ménagers

- Cartons ;
- Emballages ;

- Bidons métalliques ;
- Huiles alimentaires usagées ;
- Verres ;
- Plastiques.

➤ *Déchets spécifiques portuaires :*

S'ils sont moins voyants que les ordures ménagères, ils sont problématiques compte tenu de leur toxicité.

- Bidons d'huile usagée de moteur (non alimentaire) ;
- Filtres à huile, gazole ;
- Chiffons souillés ;
- Batteries ;
- Carburants : essence, gazole ;
- Pots de peinture, aérosols vides, cartouches mastic ;
- Filets, bouts, flotteurs ;
- Fusées de détresse périmées

Une estimation annuelle des quantités de déchets portuaires produites est proposée ci-dessous

Type polluant	Flux unitaire annuel	Unité	Flux portuaire année
Carton	0.8 kg / bateau	Kg	8 000
OM	50 l / bateau	m3	500
Batterie	250u / 1000 bateaux permanent	m3	50
Huiles	20 l/ bateau permanent	l	2000
Emballages souillés	4 kg / bateau	t	0.8
Verre	0,2kg/bateau/jour	t	20
Piles	10/bateau	m3	2000 soit 0.16 m3
Filtres (huiles/gazole)	2/bateau	m3	0.4
Toxique liquide			
Toxique solide			
Ferraille	0.2 Kg/bateau	Kg	40
Fusées	4/bateau	u	800 soit 40 Kg

2.1.2 Evaluation des besoins en termes de résidus de l'aire de carénage et de résidus de cargaison

➤ *Eaux de l'aire de carénage :*

Les eaux de l'aire de carénage produisent en moyenne 4 tonnes de déchets par an. Le port de Bonifacio dispose d'une zone technique d'environ 1 400 m² comprenant un quai de 30 mètres de long contigu à une aire de carénage bétonnée de 600 m².

AIRE DE CARENAGE



➤ *Eaux noires*

- WC marins avec rejet direct dans le milieu ou équipés de cuves de rétention,
- WC chimiques pourvus ou non de réceptacle ou de système de traitement des eaux usées.

➤ *Eaux de cale*

Eaux chargées en hydrocarbures.

Le principal déchet généré dans un port est l'huile usagée provenant de la vidange des moteurs des embarcations. On considère qu'un bateau de plaisance produit en moyenne 6 litres d'huile usagée par vidange et que la vidange est réalisée une fois par an.

Il faut noter :

- La faible proportion des embarcations équipées de système de collecte des eaux usées ;
- L'importance des vidanges dans le milieu naturel de ces systèmes de collecte.

Une attention particulière est apportée à la lutte contre ce type de pollution au port de Bonifacio comme nous verrons plus loin.

➤ *Produits d'entretien*

Détergents majoritairement biodégradables.

III. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

Pour répondre aux besoins relevés précédemment, le port de Bonifacio a engagé un programme d'équipement qui vise à améliorer les capacités de collecte des déchets et à prendre en compte les déchets et résidus spécifiques.



3.1 Équipements de collecte des ordures ménagères

Ces équipements sont répartis sur le pourtour du port, toutefois la plus grande capacité de collecte se trouve le long du quai Sud, lieu de concentration des restaurants, commerces et postes d'amarrage de la plaisance.

3.2 Équipements de collecte des déchets portuaires

L'aire technique dispose d'une micro-déchetterie qui répond aux spécifications de la certification « Ports Propres ». Cette structure clôturée de 60 m². Elle recueille dans des conteneurs mobiles l'ensemble des rejets issus du carénage et de la plaisance y compris les fusées. Une signalétique adoptant la charte graphique « Ports Propres », agréée par la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP) renseigne l'utilisateur sur la destination des conteneurs.

La micro-déchetterie se compose d'une surface dallée et équipée d'un caniveau-grille pour la récupération des eaux de ruissellement, l'ensemble se compose :

- 2 conteneurs verres de 200 l,
- 1 conteneur batteries de 600 l,
- 1 conteneur papiers de 400 l,
- 1 conteneur OM de 660 l,
- 1 conteneur cartons de 660 l,
- 1 conteneur piles de 100 l (situé à la capitainerie)
- 1 armoire déchets toxiques (DMS),
- 2 conteneurs pour huiles de vidange et filtres de 500 l,
- 2 conteneurs pour les filtres à huiles
- 1 conteneur pour les déchets volumineux
- 1 conteneur pour les chiffons souillés
- 1 conteneur pour les batteries
- 1 conteneur pour les métaux

L'installation dallée est équipée d'un caniveau-grille pour la récupération des eaux de ruissellement. Ce dernier est connecté à un séparateur d'hydrocarbures de 1,5 l/s.

MICRO-DECHETTERIE



3.3 Traitement des eaux sales de l'aire de carénage

L'aire de carénage d'une superficie dallée de 600 m² comporte sur son pourtour un merlon anti-ruissellement en béton de 10 cm de hauteur. Un caniveau-grille collecte les eaux souillées et les dirige à l'aide de conduites PVC vers un décanteur particulaire lamellaire de 6 l/s avec exutoire dans le port.

3.4 Traitement des eaux usées des bateaux

Les effluents des navires sont constitués par :

- Les eaux usées que l'on distingue par leur charge polluante :
 - Les eaux noires très sales : toilettes ;
 - Les eaux grises peu sales : lavabos, douches.
- Les eaux de cale : chargées en hydrocarbures.

Les eaux polluées peuvent être collectées par une borne multi service.

- Pompe Multi service :

Le quai P (poste P0) est équipé d'une borne multiservices disposant de connexions permettant aux navires de pouvoir vider leurs cuves à la fois des eaux de cales et des eaux usées :

- Les eaux usées sont renvoyées dans le réseau communal vers la station d'épuration.
- Les eaux de cale sont stockées dans une cuve d'une capacité de 500 l.



3.5 Traitement des fusées périmées

Les fusées sont collectées à la micro-déchetterie dans un conteneur sécurisé. Elles sont ensuite récupérées par une société agréée et dirigées vers un centre de destruction.

3.6 Traitement des pollutions accidentelles

Les opérations d'avitaillement, les manipulations intempestives autour de réservoirs, ou même les largages accidentels sont à l'origine de mini-pollutions accidentelles provoquées par des rejets de carburants.

Dans un souci de protection de la qualité de ses eaux et du milieu, le port est doté de moyens de lutte complets et adaptés aux déversements les plus souvent rencontrés.

Ce lot de matériel se compose de barrages, feuilles absorbants, matériel de protection (Annexe 4)

Une partie de ces matériels est immédiatement disponible sur le quai pour plus de rapidité et d'efficacité dans les interventions :



Kit antipollution capacité absorbante 60 litres



Sac de 200 feuilles absorbantes

IV. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE RÉCEPTION ET DE COLLECTE DES DÉCHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON.

4.1 Les déchets ménagers

Ils sont déposés dans les conteneurs disposés autour du port sont évacués par les services de l'intercommunalité :

Une fois par jour hors saison ;

Trois fois par jour du 15 juin au 30 septembre

4.2 Les déchets spécifiques des restaurants et commerces

Ils sont déposés dans la benne compacteur :

- Bihebdomadaire hors saison ;
- Tous les deux jours du 15 juin au 30 septembre.

4.3 Les déchets spécifiques portuaires,

Deux intervenants assurent ce service :

- La commune par une collecte type « Monstres » hebdomadaire ou à la demande ;
- Des opérateurs privés spécialisés à la demande du port pour les produits spéciaux.

Une fois collectés les déchets sont évacués vers la déchetterie exploitée par le Syndicat Intercommunal pour le traitement des Déchets de Sud Corse (SITDESC) qui en assure le traitement.

Les huiles stockées dans les deux cuves de 1 300 L sont également récupérées à la demande par un opérateur privé et spécialisé qui en assure l'évacuation vers un centre agréé.

4.4 Les eaux de l'aire de carénage

Elles sont recueillies par le décanteur. Cette capacité est vidangée à la demande par un opérateur privé et évacuée vers un centre de traitement agréé.

- Les eaux de cale sont recueillies dans le séparateur qui est vidangé au besoin par un opérateur agréé.

V. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE TARIFICATION

Le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

Toutefois, lorsqu'une pollution accidentelle est constatée, que son auteur est identifié, les coûts liés à l'intervention sont facturés à l'auteur selon le principe pollueur-payeur. Cette pénalité prend en compte le nombre de personnels mobilisés, les matériels et produits déployés.

Cas particulier : lorsqu'un bateau fait escale pour unique but de déposer des déchets, le service de récupération des déchets est facturé.

VI. PROCÉDURES À SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATÉES DANS LES INSTALLATIONS DE RÉCEPTION PORTUAIRES

Les insuffisances peuvent être signalées à tout moment au personnel de la capitainerie présent de :

- Hors saison du 01 octobre au 31 mai de 08h30 à 16h30,
- En moyenne saison du 15 avril au 31 mai et du 1^{er} au 30 octobre de 08h00 à 18h00,
- En saison : 7 jours sur 7 du 1^{er} juin au 30 septembre de 07h30 à 20h30.

Téléphone : 04.95.73.10.07 ou Astreinte 06.13.45.70.34

VII. PROCÉDURE DE CONSULTATION PERMANENTE

Les procédures de consultation permanente entre les responsables, les gestionnaires et les utilisateurs sont les suivantes :

Conseil portuaire : 2 fois par an.

Des réunions périodiques peuvent être également organisées avec les professionnels.

VIII. PERSONNES CHARGÉES DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

Les personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi du plan sont :

- Le Directeur du port et les personnels d'exploitation,
Tel. : 04 95 73 10 07
Courriel : directeur@bonifaciomarina.com

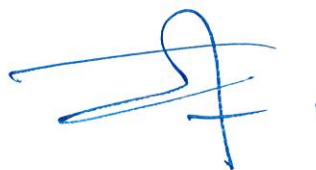
- La Directrice des Services Techniques, responsable de la voirie et de la collecte des déchets ménagers au sein des équipes municipales,
Tel. : 04 95 73 58 03
Courriel : christelle.longuet@mairiedebonifacio.com

IX. INFORMATIONS DES USAGERS

Plusieurs vecteurs de communication sur les équipements de collecte de déchets sont utilisés pour sensibiliser les usagers :

- Utilisation des supports de communications de la Mairie (lettres d'information, lettres de fin d'année).
- Affichage sur les points de collecte (identification des déchets traités, capacités de collecte, consignes d'usage et de sécurité, filières de valorisation).

Formation du personnel : opération Port Propre comprend un volet formation des personnels à la gestion environnementale avec pour objectif de désigner dans chaque port adhérent à la démarche des « référents » environnementaux capables de communiquer et d'informer les usagers sur les installations portuaires.

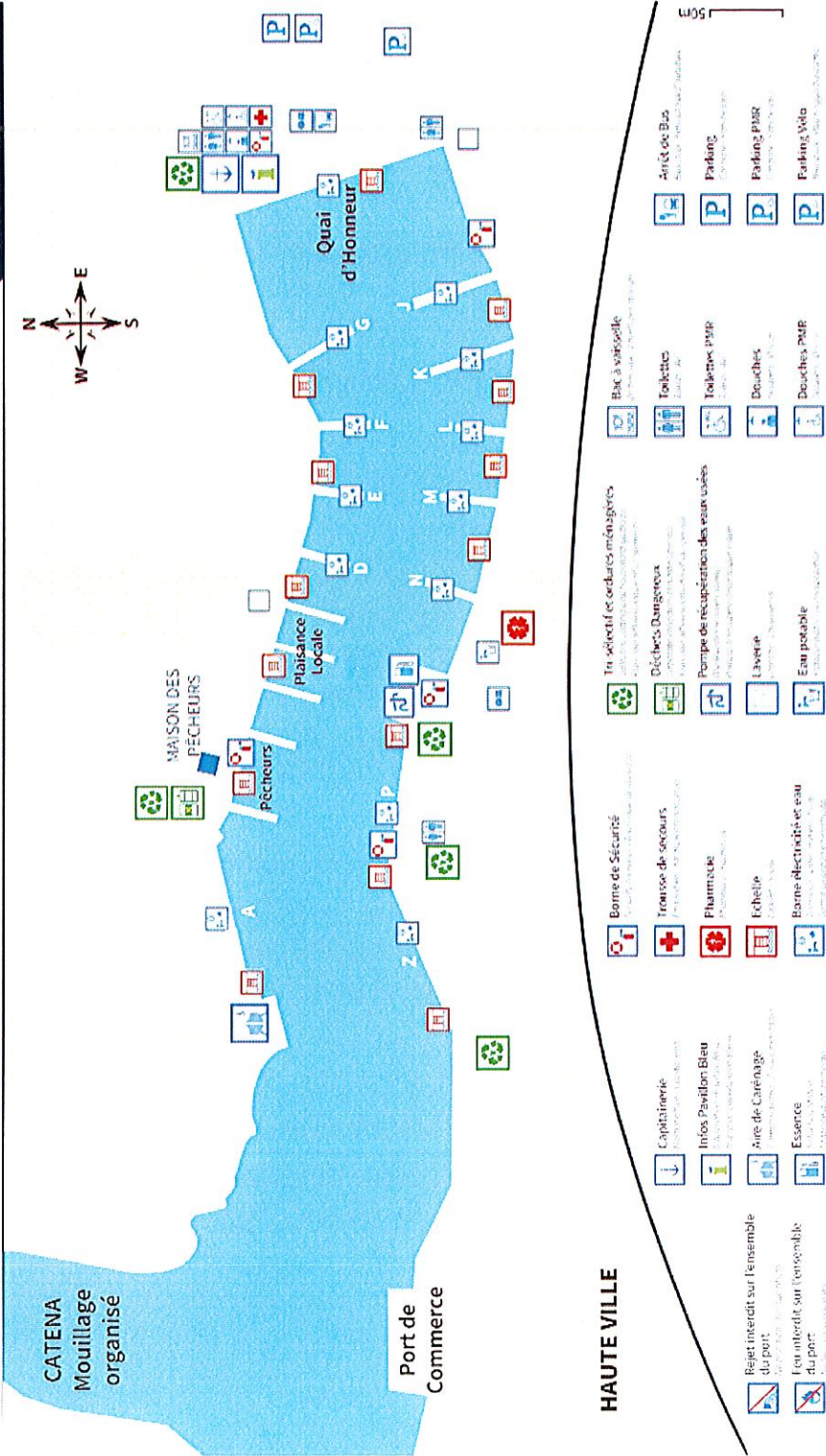


ANNEXES

Annexe 1 : Plan du port

BONIFACIO MARINA

Numero d'astreinte
Numero di chiamata
On-call number
+33 6 13 45 70 34



HAUTE VILLE

- Capitainerie
- Infos Pavillon Bleu
- Aire de Caléage
- Essence
- Baret interdit sur l'ensemble du port
- Interdiction sur l'ensemble du port
- Borne de Sécurité
- Tronçonne à moteur
- Pharmacie
- Echelle
- Borne électricité et eau
- In selectif et ordures ménagères
- Déchèques Dangereux
- Pompe de récupération des eaux usées
- Libverie
- Eau potable
- Bac à ordures
- Toilettes
- Toilettes PMR
- Douches
- Douches PMR
- Arrêt de Bus
- Parking
- Parking PMR
- Parking Volo



Annexe 2 : Services de collecte des déchets et prestataires agréés au port de Bonifacio

(Liste susceptible d'évoluer, la liste à jour est disponible à la capitainerie et au bureau du port)

1. Liste des services proposés directement sur le port de Bonifacio

TYPE DE DÉCHETS	MODALITÉS DE COLLECTE
Ordures ménagères	Poubelles fixes mises à disposition sur les quais
Emballages ménagers ; Papiers/journaux, verre	Des conteneurs, dédiés aux emballages, papiers/journaux et verre sont en place au point propre de l'aire de carénage.
Encombrants	Une benne à l'intérieur du point propre de l'aire de carénage.
Déchets spéciaux y compris huiles usagées	Des réceptacles sont mis à la disposition des usagers au point propre de l'aire de carénage.
Eaux grises ou noires	Une station de pompage des eaux usées (WC, douche, vaisselle) est disponible sur le quai de la station d'avitaillement carburants Collecte par des agents de la capitainerie
Eaux de cale	Collecte par des agents de la capitainerie

2. Liste des prestations spécifiques pour la collecte des déchets des navires au port de Bonifacio :

TYPE DE DÉCHETS	MODALITÉS DE COLLECTE
Déchets ménagers en volume important	Demande à formaliser auprès du concessionnaire au moins 48h avant : Collecte par des prestataires agréés.
Encombrants/Déchets non dangereux	
Déchets spéciaux	

3. Liste des prestations exceptionnelles au port de Bonifacio pour la collecte des eaux usées et des eaux de cale des navires ¹; demande directe auprès d'un prestataire agréé pour les navires de pêche et de plaisance

TYPE DE DÉCHETS	MODALITÉS DE COLLECTE
Eaux usées : grises et noires	Navire : demande à formaliser auprès du prestataire agréé 48h avant. Prestataire agréé : demande d'autorisation d'accès avant l'intervention, auprès de la capitainerie
Eaux de cale	Prestataire agréé : fournit à la Capitainerie le registre mensuel des pompages réalisés sur le port

MODALITES D'AGREMENT DES PRESTATAIRES (article L 5334-9 du code des transports) :

- Les prestataires qui assurent ou participent à la réception ou au dépôt des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires devront au préalable faire la demande d'agrément par écrit au concessionnaire.
- Cette demande devra être accompagnée des éléments techniques et financiers permettant de connaître la nature et les conditions d'exécution de l'activité du prestataire déchets et des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité.
- Une réponse écrite sera faite par le concessionnaire auprès du prestataire afin de préciser s'il est agréé ou s'il manque des pièces administratives pour avoir l'agrément du port.
- L'agrément sera validé par le concessionnaire et l'autorité portuaire.

Annexe 3 : Certificat de dépôt des déchets / Certificate of waste deposit

Le port communal de Bonifacio, représenté par la Capitainerie / *Bonifacio port authority represented by*

Nom/Name :
Qualité/ Quality :
Confirme que le navire / <i>attest that the ship :</i>
Arrivée à Bonifacio le / <i>Date of arrival :</i>
Départ de Bonifacio le / <i>Date of departure...</i>
Le cas échéant : sur la base des informations transmises par le prestataire qualifié désigné ci-dessous / <i>If appropriate, on the basis of information transmitted by the qualified person receiving waste named hereafter:</i>
Nom / Name :

Type de déchet / <i>Waste</i>	Quantité déposée (préciser litre, m ³ , tonne...) <i>Waste delivered (specify litre, m³, tonne)</i>
Huiles usées / <i>Waste oils :</i>	
Eaux de cale / <i>Bilge waters :</i>	
Eaux usées / <i>sewage</i>	
Déchets alimentaires / <i>food waste</i>	
Plastiques / <i>plastics</i>	
Autres / <i>Others</i>	

A déposé les déchets d'exploitation et résidus de cargaison ci-dessus / <i>deposited waste of exploitation described before :</i>
Fait à Bonifacio, le / <i>date :</i>
Cachet et signature / <i>Seal and signature :</i>

Annexe 4 : Matériel anti dépollution

Aire de Carénage

1	Nb	DESCRIPTIF		CONSOMME	DISPONIBLE	POSITION
28/11/2018	1	Barrage flottant BARRACUDA	100 ML/500S		Oui	Aire de Carénage
28/11/2018	2	Barres traction	02		Oui	Algeco-aire de carénage
28/11/2018	1	Barrage big-bag absorbant , boudin diam 20 cm, jupe hauteur 20 cm	Condit: 2 X 12.50ml		Oui	Algeco-aire de carénage
28/11/2018	2	Kit intervention			Oui	Algeco-aire de carénage
28/11/2018	3	Cartons feuilles blanches FD absorbant huiles	200 feuilles		Oui	Algeco-aire de carénage
28/11/2018	1	Cartons feuilles blanches FD absorbant huiles	100 feuilles		Oui	Algeco-aire de carénage
28/11/2018	3	Bag : Barrages boudin absorbant diam 20cm	Condit : 2 X 5 m 1 X 5m		Oui	Algeco-aire de carénage
25/01/2019	1	Barrage flottant BARRACUDA	100ML / 200S		Oui	Algeco-aire de carénage
25/01/2019	4	Sac a gravats	160/gm		Oui	Algeco-aire de carénage
25/01/2019	10	Combinaisons jetables			Oui	Algeco-aire de carénage
25/01/2019	1	Epuisette manche télescopique			Oui	Algeco-aire de carénage

25/01/2019	10	Gants nitrile rouge			Oui	Algeco-aire de carénage
------------	----	---------------------	--	--	-----	-------------------------

	1	Nb	DESCRIPTIF	CONSOMME	DISPONIBLE	POSITION
28/11/2018	2.5	Cartons feuilles blanches FD absorbant huiles	200 feuilles		Oui	CPT
28/11/2018	0	Cartons feuilles blanches FD absorbant huiles	200 feuilles		Oui	CPT

Capitainerie

	1	Nb	DESCRIPTIF	CONSOMME	DISPONIBLE	POSITION
28/11/2018	0	Bac de rétention	5000 l		Oui	CTM
25/01/2019	0	Barrage absorbant diam 20 cm conditionnement (2 par bag)	5 ml		Oui	CTM

CTM

25/01/2019	5	big-bag barrage absorbant , boudin diam 20 cm, jupe hauteur 20 cm (2 par bag)	Condit : 2 X 12.5 ml		Oui	CTM
------------	---	---	-------------------------	--	-----	-----